



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAION**

23 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/01

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- La liste des délibérations du Conseil communautaire du 09 avril 2026 a été mise en ligne le 16 avril 2026.
- Les délibérations du 09 avril 2026 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 13 avril 2026 ;
- Le procès-verbal du 09 avril 2026 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 23 avril 2026 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 09 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-120250505-1414-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAION**

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/02

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLÉGATION D’ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIÈRES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20172912-B3-006 en date du 29/12/17, portant statuts de la Communauté de communes du Pays de Sommières, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03, en date du 09 avril 2026, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, et qu'il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement ;

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau Communautaire collégalement, une partie de ses attributions, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf opposition formelle de l'organise délibérant dans sa délibération portant délégation, en application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T. ;

DÉCIDE

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales (*point 1 - article L.2122-22*)
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires (*point 3 - article L.2122-22*) :

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme, dans la limite de 25 années,
- Avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- À un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable}.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation
- Par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative :

- Exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
 - Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (*point 4 - article L.2122-22*) ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (*point 5 - article L.2122-22*) ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (*point 6 - article L.2122-22*) ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux (*point 7 - article L.2122-22*) ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (*point 9 - article L.2122-22*) ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (*point 10 - article L.2122-22*) ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (*point 11 - article L.2122-22*) ;
 - D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (*point 16 - article L.2122-22*) ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000€, et de passer à cet effet les actes nécessaires (*point 20 - article L.2122-22*) ;
 - D'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (*point 24 - article L.2122-22*) ;
 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret n°2023-523 du 29 juin 2023, 100 € (*point 30-article L.2122-22*) ;

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-220260505-1416-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 30 avril à 18h30

Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAION**

23 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/03

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES
VICE-PRÉSIDENTS**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	1
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNEN ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu les articles L 5211-12 et R.5214-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les délibérations n° 2 et 3 du Conseil Communautaire du 9 avril 2026, relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de vice-présidents,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que, pour une Communauté de communes de la tranche 20 000-49 999 habitants, le taux légal de l'indemnité de fonction du Président est fixé, à 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une Communauté de communes de la tranche 20 000-49 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un vice-président est fixé à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est égale aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités susceptibles d'être allouées au Président et à 8 vice-présidents (représentant 20% des effectifs communautaires arrondi à l'entier supérieur),

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales au Président et aux 10 vice-présidents en exercice,

Considérant que, si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus communautaires peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités du Président, des vice-présidents et des conseillers,

Considérant que les vice-présidents ont reçu délégation de fonction et de signature, par arrêté du Président, en date du 16 avril 2026.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 36 voix pour et 1 abstention de Bernard CHLUDA :

- **De fixer** les indemnités suivantes :

Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI	67,5%	Président
Monsieur Stéphane PORRET	19,75%	1 ^{er} Vice-Président
Madame Cécile MARQUIER	19,75%	2 ^e Vice-Présidente
Monsieur Loïc LEPHAY	19,75%	3 ^e Vice-Président
Madame Laurence COURT	19,75%	4 ^e Vice-Présidente
Monsieur Marc DUCHENNE	19,75%	5 ^e Vice-Président
Madame Catherine CHAUVET	19,75%	6 ^e Vice-Présidente
Monsieur Robert DAUMAS	19,75%	7 ^e Vice-Président

Madame Sandrine SERRET	19,75%	8 ^e Vice-Présidente
Monsieur Jean-Christophe MORANDINI	19,75%	9 ^e Vice-Président
Madame Madeleine BUCQUET	19,75%	10 ^e Vice-Présidente

- **De prélever** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices.

Ces indemnités étant calculées par référence à la valeur du point d'indice, elles seront automatiquement revalorisées à chaque augmentation de cette valeur.

La présente délibération entre en vigueur à la date de réalisation des formalités de publicité.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



ANNEXE 1 : Tableau des indemnités de fonction par seuils de collectivités**INDEMNITÉS DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DE REFERENCE DES PRESIDENTS**

(valeur mensuelle du point d'indice au 1^{er} janvier 2026)
article L.5211-12 et R.5214-1 du code général des collectivités territoriales

Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice brut 1027 – IM 830)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	12,75	524,09
De 500 à 999	23,25	955,70
De 1 000 à 3 499	32,25	1325,64
De 3 500 à 9 999	41,25	1695,59
De 10 000 à 19 999	48,75	2003,88
De 20 000 à 49 999	67,5	2774,60
De 50 000 à 99 999	82,49	3390,77
De 100 000 à 199 999	108,75	4470,20
200 000 et plus	108,75	4470,20

INDEMNITÉS DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES MAXIMALES DES VICE-PRESIDENTS

(valeur mensuelle du point d'indice au 1^{er} janvier 2026)
article L.5211-12 et R.5214-1 du code général des collectivités territoriales

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027 – IM 830)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	4,95	203,47
De 500 à 999	6,19	254,44
De 1 000 à 3 499	12,37	508,47
De 3 500 à 9 999	16,5	678,24
De 10 000 à 19 999	20,63	848,00
De 20 000 à 49 999	24,73	1016,53
De 50 000 à 99 999	33	1356,47
De 100 000 à 200 000	49,5	2034,71
Plus de 200 000	54,37	2234,89

INDEMNITÉS DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES MAXIMALES DES CONSEILLERS DELEGUES

(valeur mensuelle du point d'indice au 1^{er} janvier 2020 : 4,9228€)

DELEGUES DES COMMUNES Au conseil des communautés de communes	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027 - IM 830)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Communautés de moins de 100 000 habitants conseillers communautaires (art. L.2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe présidents + vice-présidents)	246,63

ANNEXE 2 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Collectivité : Communauté de Communes du Pays de Sommières (Gard)
Population totale : 24 802

Indemnités du Président :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
Jean-Michel ANDRIUZZI	67.5%	2 774.60€

Indemnités des vice-présidents :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
1er vice-président : Stéphane PORRET	19.75%	811.83€
2 ^e vice-président : Cécile MARQUIER	19.75%	811.83€
3 ^e vice-président : Loïc LEPHAY	19.75%	811.83€
4 ^e vice-président : Laurence COURT	19.75%	811.83€
5 ^e vice-président : Marc DUCHENNE	19.75%	811.83€
6 ^e vice-président : Catherine CHAUVET	19.75%	811.83€
7 ^e vice-président : Robert DAUMAS	19.75%	811.83€
8 ^e vice-président : Sandrine SERRET	19.75%	811.83€
9 ^e vice-président : Jean-Christophe MORANDINI	19.75%	811.83€
10 ^e vice-président : Madeleine BUCQUET	19.75%	811.83€



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de
Sommières Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel
ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAATION**

23 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/04

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ(E)S TITULAIRES ET SUPPLÉANT(E)S
POUR LE SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES LENS ET DES PIGNEDES**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Massif des Lens et Pignèdes notamment l'article fixant la représentation des membres et le nombre de délégués titulaires et suppléants ;

Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, et le vote se déroule à bulletin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein du syndicat mixte ;

Le Syndicat Mixte du Massif des Lens et Pignèdes, dont le périmètre comprend les communes de Cannes et Clairan, Combas, Crespian, Fontanès, Lecques, Montmirat et Montpezat, a pour mission la protection préventive contre les incendies de forêts (création, entretien et gestion des pistes DFCI et aménagement du massif), ainsi que l'aménagement, la préservation et la valorisation des écosystèmes des massifs forestiers des Lens et des Pignèdes.

Le Conseil communautaire doit désigner 7 délégué(e)s titulaires et 7 délégué(e)s suppléants : 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) conseiller communautaire ou conseiller municipal par commune représentée.

Le conseil a souhaité procéder, à l'unanimité, aux nominations des délégués par scrutin public.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Cannes et Clairan	Ode CASTANET	Yanick VILANOVA
Combas	Christian YARD	Nicolas MOLIERE
Crespian	Didier BROS	Gilles DUTRONC
Fontanès	Alain THEROND	Gilles ROUMAJON
Lecques	Jean-Philippe DUMAS	Rémi MARCUS
Montmirat	Gregory BENEZET	Bernard ROUVIERE
Montpezat	Ludovic RIBIERE	Philippe COQUARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
 Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance
 Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-420260505-1417-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
 Publication : 05/05/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250 SOMMIERES
 04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYSDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYSDESOMMIERES.FR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAION**

23 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/05

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ(E)S TITULAIRES ET SUPPLÉANT(E)S POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DFCI DU SALAVÈS SOMMIÉROIS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal DFCI du Salavès Sommiérois fixant le nombre de délégués par membre ;

Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, et le vote se déroule à bulletin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein du syndicat mixte ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire rendant nécessaire la désignation de nouveaux représentants ;

Le rôle du Syndicat Intercommunal DFCI du Salavès Sommiérois est la protection préventive contre les incendies de forêts (création, entretien, gestion des pistes DFCI, aménagement du massif), et l'aménagement, la préservation et la valorisation des écosystèmes des massifs forestiers du Salavès Sommiérois.

Le Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère au SI DFCI du Salavès Sommiérois en représentation-substitution des communes d'Aspères, Aujargues, Calvisson, Congénies, Junas, St-Clément, Salinelles, Sommières, Souvignargues, Villevieille.

Le Conseil communautaire doit désigner 10 délégué(e)s titulaires et 10 délégué(e)s suppléants : 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) conseiller communautaire ou conseiller municipal par commune représentée.

Le conseil a souhaité procéder, à l'unanimité, aux nominations des délégués par scrutin public.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Aspères	Jean-Louis NICOLAS	Thierry CALMET
Aujargues	Dominique MARTINEZ	Bernard CHLUDA
Calvisson	Renée BOMMEL	Gilles CHOISEL
Congénies	Gilles DEVESA	Pierrick BOLZINGER
Junas	Gurwallik DE SAINT JEAN	Éric BURAY

St-Clément	Sylvain LALIGANT	Pierre JEANJEAN
Salinelles	Marc LARROQUE	Gérard CAFFORT
Sommières	Stéphane PORRET	Serge COURSIER
Souvignargues	Thierry BARBE	Jérôme LECONTE
Villevieille	Marc BERTHE	Cédric BOISSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
 Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance
 Jean-Christophe MORANDINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-520260505-1419-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Publication : 05/05/2026





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de
Sommières Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel
ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAION**

23 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/06

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ(E)S TITULAIRES ET SUPPLÉANT(E)S
POUR LE SYNDICAT MIXTE DES GARRIGUES DE LA RÉGION DE
NIMES DFCI**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté n°2016-09-13-B1-003 désignant le syndicat mixte des Garrigues comme syndicat mixte fermé ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes DFCI notamment l'article fixant le nombre de délégués titulaires et suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux conséquences de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières sur le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes DFCI ;

Vu l'article L5214-21 du CGCT, aux termes duquel la CCPS est substituée à la commune de Parignargues au sein du syndicat depuis le 1er janvier 2017 ;

Vu l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, et le vote se déroule à bulletin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein du syndicat mixte ;

Le rôle du Syndicat Mixte des Garrigues est d'assurer la gestion et la pérennité d'un réseau structurant issu d'un Plan de Massif de Défense de la Forêt Contre les Incendies (PMDDFCI), d'assurer la continuité des voies à vocation DFCI et la pérennité des infrastructures identifiées à vocation DFCI.

Le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) conseiller communautaire ou conseiller municipal pour la commune représentée, Parignargues.

Le conseil a souhaité procéder, à l'unanimité, aux nominations des délégués par scrutin public.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la composition suivante :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Guy BEDOS	Christophe ESCUDERO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
 Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
 Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 030-243000296-20260430-620260505-1418-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
 Publication : 05/05/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250 SOMMIERES
 04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYDESOMMIERES.FR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAION**

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/07

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ(E)S TITULAIRES ET SUPPLÉANT(E)S POUR L’EPTB VIDOURLE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'arrêté n°2021-12-24-002 désignant le syndicat mixte EPTB Vidourle comme syndicat mixte fermé ;

Vu les statuts du syndicat mixte EPTB Vidourle de janvier 2022, notamment l'article 12 fixant la représentation des EPCI au comité syndical dont la Communauté des communes du Pays de Sommières fait partie ;

Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, et le vote se déroule à bulletin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein du syndicat mixte ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L213-12 relatif aux Établissements Publics Territoriaux de Bassin ;

Le rôle de l'EPTB Vidourle est de faciliter à l'échelle de son territoire d'intervention (bassin versant du Vidourle, élargi à la zone d'inondations liées aux débordements du Vidourle), la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Dans le cadre de l'aménagement des cours d'eau, la Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère au Syndicat Mixte EPTB Vidourle pour tout ou partie de ses communes, hormis Parignargues.

Le Conseil communautaire doit désigner 3 délégué(e)s titulaires et 3 délégué(e)s suppléant(e)s conseillers communautaires ou conseillers municipaux d'une commune membre.

Le conseil a souhaité procéder, à l'unanimité, aux nominations des délégués par scrutin public.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré approuve la composition suivante :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS (NON FLECHES)
Stéphane PORRET	Marc DUCHENNE
Sandrine SERRET	Clément ROUSSEL
Marc LARROQUE	Alain THEROND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
 Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
 Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-720260505-1420-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Publication : 05/05/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAION**

23 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/08

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉ(E) TITULAIRE ET SUPPLÉANT(E) POUR L'EPTB GARDONS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'arrêté n°20191112-B3-005 désignant le syndicat mixte EPTB Gardons comme syndicat mixte fermé ;

Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, et le vote se déroule à bulletin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein du syndicat mixte ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L213-12 relatif aux Établissements Publics Territoriaux de Bassin ;

Les missions principales de l'EPTB Gardons sont la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant des Gardons.

Dans le cadre de l'aménagement des cours d'eau et du transfert de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère au Syndicat Mixte EPTB Gardons pour les communes de Combas, Crespian, Montmirat, Montpezat et Parignargues.

Le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil a souhaité procéder, à l'unanimité, aux nominations des délégués par scrutin public.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :

COMMUNE	DELEGUE(E) TITULAIRE	DELEGUE(E) SUPPLEANT(E)
Parignargues	Xavier MOYNE-BRESSAND	Lucie GRAVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
 Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance
 Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-820260505-1420-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Publication : 05/05/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250 SOMMIERES
 04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYDESOMMIERES.FR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAION**

23 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/09

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**APPROBATION DE LA RÉVISION DES STATUTS DE L'EPTB VISTRE-
VISTRENQUE ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ(E)S TITULAIRES ET
SUPPLÉANT(E)S**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNÉ ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'arrêté n°20190312-B3-001 portant création du syndicat mixte EPTB Vistre-Vistrenque ;

Vu les statuts du syndicat mixte EPTB Vistre-Vistrenque de septembre 2019, notamment l'article 1 fixant la représentation des EPCI au comité syndical ;

Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, et le vote se déroule à bulletin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein du syndicat mixte ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L213-12 relatif aux Établissements Publics Territoriaux de Bassin ;

Considérant que la mise en œuvre de la réforme relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) s'est traduite, fin 2018, par l'adhésion des EPCI à fiscalité propre en représentation-substitution de leurs communes membres, la Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère à ce titre au syndicat mixte EPTB Vistre-Vistrenque en représentation-substitution des communes de Calvisson et Congénies ;

Depuis janvier 2026, l'EPTB Vistre-Vistrenque a emménagé dans de nouveaux locaux à Nîmes, entraînant de fait un changement de siège statutaire. Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation des membres du syndicat. Le Conseil communautaire est donc sollicité pour approuver la révision des statuts.

Le rôle de l'EPTB Vistre-Vistrenque est de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eaux souterraines, en eau superficielle, des cours d'eau et des milieux aquatiques sur son territoire, et la prévention des inondations.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère à l'EPTB Vistre-Vistrenque pour tout ou partie des communes de Calvisson et Congénies.

Le conseil a souhaité procéder, à l'unanimité, aux nominations des délégués par scrutin public.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la révision des statuts ;
- **D'approuver** la composition suivante :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Calvisson	Véronique MARTIN	Fabrice GINER

Congénies	Rémy GUILLOTEAU	Yannick CHENIN
-----------	-----------------	----------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
 Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
 Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-920260505-1421-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
 Publication : 05/05/2026





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de
Sommières Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel
ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAION**

23 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/10

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ(E)S TITULAIRES ET SUPPLÉANT(E)S
POUR LE SYNDICAT MIXTE ENTRE PIC ET ÉTANG**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang notamment l'article fixant la représentation des membres et le nombre de délégués titulaires et suppléants ;

Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, et le vote se déroule à bulletin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein du syndicat mixte ;

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang assure la compétence des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses EPCI membres, ainsi que des missions de prévention et de sensibilisation à la réduction des déchets, et conduit des études et une réflexion prospective sur les grands enjeux d'avenir du traitement des déchets.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang pour l'ensemble de ses communes.

Le Conseil communautaire doit désigner 4 délégué(e)s titulaires et 4 délégué(e)s suppléant(e)s conseillers communautaires ou conseillers municipaux d'une commune membre afin de siéger au Comité Syndical.

Le conseil a souhaité procéder, à l'unanimité, aux nominations des délégués par scrutin public.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Marc DUCHENNE	Jean-Michel ANDRIUZZI
Jean-Louis NICOLAS	Robert DAUMAS
Madeleine BUCQUET	Sylvain RENNER
Alain THEROND	Philippe RENIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-1020260505-1422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication : 05/05/2026





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de
Sommières Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel
ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAATION**

23 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/11

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ(E)S TITULAIRES ET SUPPLÉANT(E)S
POUR LE SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque notamment l'article fixant la représentation des membres et le nombre de délégués titulaires et suppléants ;

Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, et le vote se déroule à bulletin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein du syndicat mixte ;

La Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère au Syndicat Mixte Leins Gardonnenque en représentation-substitution de la commune de Parignargues dans le cadre de la compétence Petite Enfance.

Le Conseil communautaire doit désigner 2 délégué(e)s titulaires et 2 délégué(e)s suppléant(e)s conseiller communautaire ou conseiller municipal pour la commune représentée, Parignargues, afin de siéger au Comité Syndical.

Le conseil a souhaité procéder, à l'unanimité, aux nominations des délégués par scrutin public.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Robert DAUMAS	Jean-Michel ANDRIUZZI
Brigitte BONHOMME	Manon VIEMONT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-1120260505-1423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Publication : 05/05/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de
Sommières Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI,
Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAION**

23 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/12

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ(E)S TITULAIRES ET SUPPLÉANT(E)S
POUR LE SYNDICAT MIXTE SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	1
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Scot Sud Gard notamment l'article fixant la représentation des membres et le nombre de délégués titulaires et suppléants ;

Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, et le vote se déroule à bulletin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein du syndicat mixte ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L143-1 et suivants relatifs aux schémas de cohérence territoriale.

Le Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard exerce la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Il est chargé de la concertation, de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale sur son périmètre.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières y adhère pour l'ensemble de ses communes.

Le Conseil communautaire doit désigner 10 délégué(e)s titulaires et 10 délégué(e)s suppléant(e)s conseillers communautaires ou conseillers municipaux d'une commune membre afin de siéger au Comité Syndical.

Le conseil a souhaité procéder, à l'unanimité, aux nominations des délégués par scrutin public.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve avec 36 voix pour et 1 abstention de Christiane EXBRAYAT, la composition suivante :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Benjamin BRUNEL	Jean-Michel ANDRIUZZI
Grégory BENEZET	Marc DUCHENNE
Jean-Christophe MORANDINI	Sandrine SERRET
Clément ROUSSEL	Céline FARRE
Jean-Louis NICOLAS	Robert DAUMAS
Cécile MARQUIER	Madeleine BUCQUET

Stéphane PORRET	Conception MARTINEZ
Jean-Pierre BONDOR	Catherine CHAUVET
Véronique MARTIN	Pierre WAGNER
Michel DEBOUVERIE	Alain THEROND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
 Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance
 Jean-Christophe MORANDINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-1220260505-1423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
 Publication : 05/05/2026





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de
Sommières Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel
ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAION**

23 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/13

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ(E)S TITULAIRES ET SUPPLÉANT(E)S
POUR LE PETR VIDOURLE CAMARGUE**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	1
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu les statuts du PETER Vidourle Camargue modifiés et approuvés par arrêté préfectoral n°DCLC-SCFI-BCLI-26-07-24-001 le 26 juillet 2024 par les Préfets de l'Hérault et du Gard,

Sur un territoire de projets existant depuis 2005, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue créé le 26 décembre 2017 rassemble 5 intercommunalités membres du syndicat mixte (Communautés de communes du Pays de Sommières, de Petite Camargue, Rhône Vistre Vidourle, Terre de Camargue et Communauté d'Agglomération Lunel Agglo). Ce territoire représente un ensemble de 50 communes et 158 000 habitants. Il constitue un groupement volontaire qui permet la reconnaissance de son périmètre en territoire organisé sur lequel les acteurs locaux définissent un projet de développement global et prospectif, le Projet de territoire.

Une dynamique au service du territoire et de ses acteurs

Le rôle principal du PETER est de soutenir et coordonner les projets du territoire afin de garantir un développement harmonieux et répondre au mieux aux attentes des élus. Par ailleurs, reconnu dans le cadre de la contractualisation, il a la capacité de rassembler les acteurs (Départements, Région, Etat, Europe) pour optimiser les financements sur le territoire. Il agit avec les collectivités pour mener des réflexions ou conduire des actions.

Les missions actuelles et principales du PETER :

- La Contractualisation (Etat = CRTE (partie gardoise), Région = CTO/Bourg centre, Départements)
- La Gestion des fonds européens (3 programmes : LEADER, FEAMPA, FEDER)
- Le Patrimoine (Label Pays d'art et d'histoire)
- L'Agriculture et l'Alimentation (Label Plan Alimentaire Territorial)
- L'Énotourisme (Marque Vignobles et découvertes)
- Le Club des entrepreneurs en partenariat avec les CCI 30/34

Prioritairement, le PETER est un outil d'animation territoriale mutualisée, favorisant les échanges d'expériences des collectivités et des acteurs économiques (Conseil de développement, Réseau Vignobles et découvertes, Citoyens autour de l'alimentation, Comité de programmation et de sélection des projets, club d'entreprises...). Il est un espace de coopération et de complémentarité.

Une conférence des maires est organisée une fois par an. Elle réunit les maires des communes situées dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet. La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire.

Le PETER porte également un conseil de développement. Il contribue à créer un dialogue entre acteurs socio-économiques, société civile et citoyens sur des questions d'intérêt commun par des discussions constructives et argumentées. Cette instance, composée de 20 membres sur le mandat 2020-2026, est représentative du territoire. Elle mobilise des expertises plurielles pour émettre des avis sur des thématiques choisies (depuis sa création : pêche et aquaculture, gestion des déchets, mobilités, énergies renouvelables, approvisionnement et sécurisation de l'eau potable, structuration de filières économiques) et contribue à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire. Les membres sont associés au comité syndical (partie public) et à la conférence des maires.

Le Comité syndical est l'organe délibérant de la structure. Son rôle est d'examiner les propositions du Bureau et de les rendre exécutoires par délibérations. Il vote le budget et valide les résultats de l'exercice précédent. Il définit les orientations annuelles et les opérations

à mener. Les différentes actions et les projets peuvent ensuite être réalisés.

A la date de prise de la présente délibération, les statuts du PETR prévoient 60 sièges avec voix délibérative. Chaque intercommunalité étant représentée proportionnellement au nombre d'habitants sur la base du recensement de la population totale INSEE le plus récent soit :

EPCI	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes du Pays de Sommières	12	12
Communauté de Communes de Petite Camargue	12	12
Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	12	12
Communauté de Communes Terre de Camargue	10	10
Communauté d'Agglomération Lunel Agglo	14	14
TOTAL	60	60

Les délégués du PETR sont désignés par les EPCI membres. Le choix de l'organe délibérant d'un EPCI peut porter sur l'un de ses conseillers communautaires (en priorité) ou tout conseiller d'une commune membre (par défaut).

Le Conseil communautaire doit désigner 12 délégué(e)s titulaires et 12 délégué(e)s suppléant(e)s conseillers communautaires ou conseillers municipaux afin de siéger au Comité Syndical de la gouvernance du PETR.

Le conseil a souhaité procéder, à l'unanimité, aux nominations des délégués par scrutin public.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve avec 36 voix pour et 1 abstention de Christiane EXBRAYAT, la composition suivante :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Clément ROUSSEL	Jean -Michel ANDRIUZZI
Nicolas DE CRAENE	Cécile MARQUIER
Stéphane PORRET	Catherine CHAUVET
Jean-Louis NICOLAS	Conception MARTINEZ
Grégory BENEZET	Nicole BARANDON
Benjamin BRUNEL	Jean-Pierre BONDOR
Jean-Christophe MORANDINI	Sandrine SERRET

Céline FARRE	Loïc LEPHAY
Robert DAUMAS	Sylvain RENNER
Véronique MARTIN	Anne BAYLE
Bernard CHLUDA	Madeleine BUCQUET
Michel DEBOUVERIE	Alain THEROND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
 Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance
 Jean-Christophe MORANDINI




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-1320260505-1424-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAION**

23 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/14

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Le renouvellement du Conseil Communautaire conduit à la constitution d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à l'élection de ses membres titulaires et suppléants pour la durée du mandat 2026-2032.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la CAO d'un EPCI est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou de son représentant désigné par arrêté, qui en est le président, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par l'organe délibérant en son sein.

L'article L. 1411-5 du CGCT précise également que peuvent participer, à titre consultatif, le comptable de l'EPCI, un représentant du ministre chargé de la concurrence, et toutes personnalités désignées par le Président en raison de leurs compétences.

L'élection des membres titulaires et suppléants se déroule au scrutin à bulletin secret, de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT

Le vote se déroule à bulletin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil communautaire doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le conseil a souhaité procéder, à l'unanimité, aux nominations des délégués par scrutin public.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard CHLUDA	Sandrine SERRET
Michel DEBOUVERIE	Marc DUCHENNE
Loic LEPHAY	Stéphane PORRET
Alain THEROND	Véronique MARTIN
Madeleine BUCQUET	Jean-Louis NICOLAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-1420260505-1425-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication : 05/05/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAION**

23 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/15

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S AU SEIN DU COMITÉ
SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPECIALISÉE EN
MATIERE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ, ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL
(F3SCT)**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	2
Exprimés	35
Contre	0
Pour	35

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux,

Vu la délibération n°7 en date du 28 avril 2022 fixer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein de ces deux nouvelles instances à 4 titulaires et 4 suppléants pour chaque collège,

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaires consécutif aux élections,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des représentants du collège des élus appelés à siéger au sein du comité social territorial et sa formation spécialisée,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants du collège des élus, 4 titulaires et 4 suppléants,

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°7 en date du 28 avril 2022 permet de fixer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein du CST et de la F3SCT à 4 titulaires et 4 suppléants pour chaque collège.

Le renouvellement du Conseil Communautaire conduit à une nouvelle désignation des représentants de la collectivité.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve avec 35 voix pour et 2 abstentions de Véronique MARTIN et Christiane EXBRAYAT la composition suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Christophe MORANDINI	Clément ROUSSEL
Cécile MARQUIER	Catherine CHAUVET
Laurence COURT	Robert DAUMAS
Sylvain RENNER	Jean-Louis NICOLAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250 SOMMIERES
04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYSDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYSDESOMMIERES.FR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/16

FINANCES

MODIFICATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

L'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit le vote d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Il doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante, et être mis à jour à chaque mandature pour s'adapter aux évolutions organisationnelles de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un outil de gestion du processus financier et budgétaire. Depuis le 1er janvier 2024, avec la généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57, le RBF est devenu obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Le RBF décrit et communique les procédures budgétaires et comptables aux élus et aux acteurs de la chaîne financière de la CCPS.

Il doit notamment préciser :

1. Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents
2. Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice
3. Les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme

Au-delà de ces dispositions obligatoires, le RBF de la CCPS intègre également :

- Le cadre budgétaire avec les différents documents budgétaires
- La comptabilité des engagements
- Les procédures d'exécution des dépenses et recettes
- Les rattachements des produits et charges
- Les règles d'amortissement et de provision
- Les règles de la gestion patrimoniale
- Les procédures en matière d'octroi de subventions
- Le cadre de la gestion de la dette et de la trésorerie

Par délibération n° 11 en date du 3 novembre 2022, la Communauté de communes du Pays de Sommières a adopté un premier Règlement budgétaire et financier.

Des modifications y sont apportées dans cette nouvelle version du RBF. Elles concernent le Compte Financier Unique remplaçant le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Les chapitres consacrés aux Autorisations de Programme/Crédits de Paiement, aux provisions et à la préparation budgétaire ont également été complétés.

Le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la nouvelle version du Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour la bonne exécution des présentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-1620260605-0938-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAATION**

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/17

FINANCES

APPROBATION DU CFU 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNERT ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 (n° 2023-1322 du 29 décembre 2023) prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue un document unique, entièrement dématérialisé, qui permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux respectifs.

Il met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, notamment la présentation des résultats, le bilan, le compte de résultat synthétique ainsi que les taux des contributions et produits afférents.

Le CFU du Budget Principal pour l'exercice 2025 a été présenté au Conseil communautaire lors de la séance du 5 mars 2026 consacré au DOB. Les éléments financiers essentiels sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 744 503,40 €	22 061 667,28 €	28 806 170,68 €
	Recettes réalisées	5 460 042,87 €	21 987 012,26 €	27 447 055,13 €
	Restes à réaliser	187 210,00 €	0,00 €	187 210,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 254 357,29 €	22 061 667,28 €	28 316 024,57 €
	Dépenses réalisées	4 977 692,45 €	21 209 531,14 €	26 187 223,59 €
	Restes à réaliser	132 570,30 €	0,00 €	132 570,30 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	482 350,42 €	777 481,12 €	1 259 831,54 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-490 146,11 €	0,00 €	-490 146,11 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-7 795,69 €	777 481,12 €	769 685,43 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	54 639,70 €	0,00 €	54 639,70 €

Résultat cumulé	Excédent/déficit	46 844,01 €	777 481,12 €	824 325,13 €
-----------------	------------------	-------------	--------------	--------------

Le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-1720260605-0940-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/18

FINANCES

APPROBATION DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Le CFU du Budget Annexe photovoltaïques pour l'exercice 2025 a été présenté au Conseil communautaire lors de la séance du 5 mars 2026 consacré au DOB. Les éléments financiers essentiels sont récapitulés dans le tableau joint en annexe.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUES Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	19 578,37 €	13 750,00 €	33 328,37 €
	Recettes réalisées	13 823,69 €	12 078,43 €	25 902,12 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	28 204,35 €	13 750,00 €	41 954,35 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	7 922,73 €	7 922,73 €
	Restes à réaliser	0,00€	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	13 823,69 €	4 155,70 €	17 979,39 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	8 625,98 €	0,00 €	8 625,98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	22 449,67 €	4 155,70 €	26 605,37 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	22 449,67 €	4 155,70 €	26 605,37 €

Le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe photovoltaïques ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
 Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance
 Jean-Christophe MORANDINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-1820260605-0941-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
 Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAATION**

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/18

FINANCES

APPROBATION DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE DES ZONES D’ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Le CFU du Budget Annexe Zone d'Activités Économiques pour l'exercice 2025 a été présenté au Conseil communautaire lors de la séance du 5 mars 2026 consacré au DOB. Les éléments financiers essentiels sont récapitulés dans le tableau joint en annexe.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE ZAE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	629 223,62 €	629 223,62 €	1 258 447,24 €
	Recettes réalisées	536 947,53 €	536 947,53 €	1 073 895,06 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	629 223,62 €	629 223,62 €	1 258 447,24 €
	Dépenses réalisées	536 947,53 €	536 947,53 €	1 073 895,06 €
	Restes à réaliser	0,00€	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Zone d'Activités Économiques ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
 Jean-Michel ANDRIUZZI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-1920260605-0954-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 05/05/2026

Le secrétaire de séance
 Jean-Christophe MORANDINI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/20

FINANCES

APPROBATION DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE SPANC

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Le CFU du Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2025 a été présenté au Conseil communautaire lors de la séance du 5 mars 2026 consacré au DOB. Les éléments financiers essentiels sont récapitulés dans le tableau joint en annexe.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE SPANC				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 950,94 €	85 499,99 €	95 450,93 €
	Recettes réalisées	199,72 €	90 180,00 €	90 379,72 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	35 000,00 €	108 892,00 €	143 892,00 €
	Dépenses réalisées	19 944,00 €	98 061,20 €	118 005,20 €
	Restes à réaliser	0,00€	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-19 744,28 €	-7 881,20 €	-27 625,48 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	25 049,06 €	23 392,01 €	48 441,07 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	5 304,78 €	15 510,81 €	20 815,59 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	5 304,78 €	15 510,81 €	20 815,59 €

Le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe SPANC ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
 Jean-Michel ANDRIUZZI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 030-243000296-20260430-2020260605-0944-BF
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 06/05/2026
 Publication : 05/05/2026

Le secrétaire de séance
 Jean-Christophe MORANDINI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/21

FINANCES

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu l'adoption du compte financier unique 2025 du Budget Principal ;

Il est exposé que l'instruction M 57 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2025 du Budget Principal font apparaître :

Budget principal	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2025 de fonctionnement	777 481,12 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un déficit de clôture 2025 d'investissement hors restes à réaliser	- 7 795,69 €
Un excédent des restes à réaliser	54 639,70 €
Un excédent de clôture 2025 d'investissement y compris restes à réaliser	46 844,01 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	769 685,43 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	824 325,13 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit reporté en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2025 de : 777 481,12 €** en recette d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.

- **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2025 de : - 7 795,69 €** en dépense du compte 001 – déficit d'investissement reporté.
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-2120260605-0945-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/22

FINANCES

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu l'adoption du compte financier unique 2025 du Budget Annexe Photovoltaïques ;

Il est exposé que l'instruction M 4, applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2025 du Budget Annexe Photovoltaïques font apparaître :

Budget Annexe Photovoltaïques	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2025 de fonctionnement	4 155,70 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un excédent de clôture 2025 d'investissement hors restes à réaliser	22 449,67 €
Un excédent des restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture 2025 d'investissement y compris restes à réaliser	22 449,67 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	26 605,37 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De reporter l'excédent de clôture de fonctionnement 2025 de : 4 155,70 €** en recette de fonctionnement au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté N-1,
- **De reporter l'excédent de clôture d'investissement 2025 de : 22 449,67 €** en recette d'investissement au compte 001 – excédent d'investissement reporté,

- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-2220260605-0945-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/23

FINANCES

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE SPANC

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

Vu l'adoption du compte financier unique 2025 du Budget Annexe « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;

Il est exposé que l'instruction M.49 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2025 du Budget Annexe SPANC font apparaître :

Budget annexe SPANC	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2025 de fonctionnement	15 510,81 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un excédent de clôture 2025 d'investissement hors restes à réaliser	5 304,78 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00€
Un excédent de clôture 2025 d'investissement y compris restes à réaliser	5 304,78 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	20 815,59 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De reporter l'excédent de clôture de fonctionnement 2025 de : 15 510,81 €** en recette de fonctionnement au compte 002- excédent de fonctionnement reporté.
- **De reporter l'excédent de clôture d'investissement 2025 de : 5 304,78 €** en recette d'investissement au compte « 001 – excédent d'investissement reporté ».

- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-2320260605-0946-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/24

FINANCES

RÉVISION DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME-CRÉDITS DE PAIEMENT (A.P.-C.P.) : CONSTRUCTION D’UNE CRÈCHE A MONTPEZAT

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°22), puis réajustée lors des Conseils communautaires du 30 mars 2023 (délibération n°20), du 28 mars 2024 (délibération n°19), du 27 mars 2025 (délibération n°18).

Le projet concerne la construction d'une crèche avec une capacité de 30 berceaux, et d'un espace partagé entre un RPE (Relais Petite Enfance) et un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) dans la nouvelle ZAC à l'entrée du village.

Au vu de l'état d'avancement du projet, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P. en reportant l'ensemble des crédits de paiement sur l'année 2027.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement			
		2022-2028	2022-2025	2026	2027	2028
DEPENSES TTC		1 636 941 €	7 181 €	0 €	1 629 760 €	0 €
CONSTRUCTION CRECHE DE MONTPEZAT	23 : Immobilisations en cours	1 636 941 €	7 181 €		1 629 760 €	
RECETTES		1 636 941 €	7 181 €	0 €	1 629 760 €	0 €
FCTVA		268 530 €	1 180 €	0 €	0 €	267 350 €
Subventions		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAF	13 : Subventions d'investissement	0 €				
Autofinancement		1 368 411 €	6 001 €	0 €	1 629 760 €	-267 350 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la révision de l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus.
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-243000296-20260430-2420260605-0946-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAATION**

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/25

FINANCES

**REVISION DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE
PAIEMENT (A.P.-C.P.) : CONSTRUCTION D’UN RESTAURANT
PARTAGE ECOLE/CENTRE DE LOISIRS ET RESTRUCTURATION DE
L’ANCIENNE GARE EN CENTRE DE LOISIRS/ACCUEIL
PERISCOLAIRE A CALVISSON**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire du 25 mars 2021 (délibération n°20) puis réajustée lors des Conseils communautaires du 31 mars 2022 (délibération n°55), du 30 mars 2023 (délibération n°24), du 28 mars 2024 (délibération n°23), du 27 mars 2025 (délibération n°22) et du 26 juin 2025 (délibération n°10).

La première phase de la construction du restaurant partagé s’est terminée en 2023.

La deuxième phase pour la restructuration de l’ancienne gare a démarré en 2022 et s’est terminée en 2025 avec l’ouverture du centre de loisirs/accueil périscolaire, dénommé « la Gare aux Loisirs », à l’été 2025.

Compte tenu du paiement des dernières factures en 2026 et du décalage du versement de FCTVA en 2027, il est proposé de réviser l’A.P.-C.P de la manière suivante : crédit de paiement en 2026 (initialement prévu en 2025) et FCTVA en 2027 (initialement prévu en 2026)

	Chapitres budgétaires	AP	CP		
		Autorisation de Programme	Crédits de Paiement		
		2019-2027	2019-2025	2026	2027
DEPENSES TTC		2 965 675 €	2 915 931 €	49 745 €	0 €
PHASE 1 : CONSTRUCTION RESTAURANT PARTAGE ECOLE/CENTRE DE LOISIRS	21 : Immobilisations corporelles	952 793 €	952 793 €		
PHASE 2 : RESTRUCTURATION/EXTENSION ANCIENNE GARE EN CENTRE DE LOISIRS/ACCUEIL PERISCOLAIRE	23 : Immobilisations en cours	2 012 882 €	1 963 138 €	49 745 €	
RECETTES		2 965 675 €	2 915 931 €	49 745 €	0 €
FCTVA		486 490 €	478 330 €		8 160 €
Subventions		637 550 €	637 550 €	0 €	0 €
PHASE 1 : DETR	13 : Subventions d'investissement	216 000 €	216 000 €		
PHASE 1 : CD30		121 550 €	121 550 €		
PHASE 2 : CAF (Fonds Public et Territoire)		300 000 €	300 000 €		
Autofinancement		1 841 635 €	1 800 051 €	49 745 €	-8 160 €

Il est rappelé que dans le cadre d’opérations pluriannuelles d’investissement, la mise en place d’une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l’annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **D’approuver** la révision de l’autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d’inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2026.

- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-2520260605-0948-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAATION**

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/26

FINANCES

**REVISION DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE
PAIEMENT (A.P.-C.P.) : FONDS DE CONCOURS POUR DES
EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ENFANCE JEUNESSE**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu la délibération du Conseil communautaire n°4, en date du 29 avril 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté pour des équipements structurants enfance jeunesse,

Le projet initial prévoyait une enveloppe annuelle au budget primitif de la Communauté de communes de 90 000 €, avec un plafond de participation de 30 000 € par commune, sur la durée du mandat.

Deux derniers fonds de concours aux Communes de Montmirat et Fontanès ont été approuvés pour un montant à verser en 2026 de 48 895 €.

Les crédits qui n'auront pas été utilisés sur le mandat (2020-2026) dans le cadre de cette AP, une fois ces 2 dernières opérations soldées, ne seront pas reconduits. Ce sont donc 186 213 € sur les 540 000 € prévus initialement qui n'auront pas été utilisés.

Il est proposé de modifier l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2021-2026, en prévoyant les crédits de paiement nécessaires en 2026 au solde des opérations en cours.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement	
		2021-2026	2021-2025	2026
DEPENSES TTC		353 787 €	304 892 €	48 895 €
Fonds de concours Enfance-Jeunesse	204 : Subventions d'équipement versées	353 787 €	304 892 €	48 895 €
RECETTES		353 787 €	304 892 €	48 895 €
FCTVA		0 €		
Subventions		0 €		
	13 : Subventions d'investissement			
Autofinancement		353 787 €	304 892 €	48 895 €

Il sera rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2026

- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-2620260605-0949-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAATION**

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/27

FINANCES

**REVISION DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE
PAIEMENT (A.P.-C.P.) : CONSTRUCTION D’UN GROUPE SCOLAIRE
SUR LE RPI CRESPIAN/CANNES ET CLAIRAN/MONTMIRAT**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°56), puis réajustée en Conseils communautaires le 30 mars 2023 (délibération n°29), le 28 mars 2024 (délibération n°31), le 27 mars 2025 (délibération n°27).

Le projet pour le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Crespian/Cannes et Clairan/Montmirat s'établit en deux phases.

La première phase, achevée en 2023, concernait l'extension de deux classes élémentaires à Montmirat.

La deuxième phase concerne la construction de trois classes maternelles et d'un restaurant scolaire commun au RPI à Montmirat.

Des travaux supplémentaires, de raccordement à un branchement Enedis plus éloigné que prévu pour un montant de 40 033 €, ainsi que l'ajout de l'aménagement de la cuisine pour 20 000 €, obligent à revoir le montant de l'AP.

Il est proposé de réviser l'A.P.-C.P. de la manière suivante : augmentation du montant de l'AP de 60 033 €, hausse en conséquence du crédit de paiement en 2026 et FCTVA décalé en 2027 (initialement prévu en 2026).

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement		
		2022-2027	2022-2025	2026	2027
DEPENSES TTC		2 804 916 €	1 093 716 €	1 711 200 €	0 €
PHASE 1 : EXTENSION DEUX CLASSES ELEMENTAIRES RPI A MONTMIRAT	23 : Immobilisations en cours	604 883 €	604 883 €		
PHASE 2 : CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE ET 3 CLASSES MATERNELLES RPI A MONTMIRAT		2 200 033 €	488 833 €	1 711 200 €	
RECETTES		2 804 916 €	1 093 716 €	1 711 200 €	0 €
FCTVA		460 120 €	179 410 €		280 710 €
Subventions		657 987 €	100 100 €	202 887 €	355 000 €
PHASE 1 : CD30	13 : Subventions d'investissement	100 100 €	100 100 €		
PHASE 2 : DSIL		355 000 €			355 000 €
PHASE 2 : CD30		202 887 €		202 887 €	
Autofinancement		1 686 809 €	814 206 €	1 508 313 €	-635 710 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la révision de l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2026
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-2720260605-0950-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/28

FINANCES

**REVISION DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE
PAIEMENT (A.P.-C.P.) : CONSTRUCTION D’UN RESTAURANT
SCOLAIRE ET D’UNE SALLE ALP Á ASPERES**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire le 28 mars 2024 (délibération n° 2024/03/32), puis révisée en Conseil communautaire du 27 mars 2025 (délibération n° 28).

Le projet prévoit la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle ALP sur la commune d'Aspères.

Le montant de l'autorisation de programme nécessite d'être revu, suite à son chiffrage à 883 000 € réalisé par le maître d'œuvre.

Il est proposé de réviser l'A.P.-C.P. de la manière suivante : augmentation du montant de l'AP de 163 000 €, actualisation des crédits de paiement sur les années 2026 à 2028.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement			
		2024-2028	2024-2025	2026	2027	2028
DEPENSES TTC		883 000 €	8 940 €	31 000 €	843 060 €	0 €
Construction restaurant scolaire et salle ALP Aspères	23 : Immobilisations en cours	883 000 €	8 940 €	31 000 €	843 060 €	
RECETTES		883 000 €	8 940 €	31 000 €	843 060 €	0 €
FCTVA		144 860 €	1 470 €		5 090 €	138 300 €
Subventions		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	13 : Subventions d'investissement					
Autofinancement		738 140 €	7 470 €	31 000 €	837 970 €	-138 300 €

Il sera rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la révision de l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2026

- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-2820260605-1403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/29

FINANCES

REVISION DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT (A.P.-C.P.) : CONSTRUCTION DE L’ECOLE DE MUSIQUE Á CALVISSON

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°44), puis réajustée en Conseil communautaires les 30 mars 2023 (délibération n°36), 28 mars 2024 (délibération n° 2024/03/44), 17 octobre 2024 (délibération n°05) et 27 mars 2025 (délibération n°41).

Ce projet concerne la construction d'une école de musique sur la commune de Calvisson afin de quitter les préfabriqués et d'installer l'école de musique dans un bâtiment adapté.

Compte tenu du décalage du règlement de certaines factures de 2025 à 2026 et de celui du versement de FCTVA en 2027, de l'ajustement des subventions aux montants notifiés des différents partenaires financiers, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P de la manière suivante : actualisation des crédits de paiement en 2026 en dépenses et en recettes, FCTVA en 2027 (initialement prévu en 2026) :

	Chapitres budgétaires	AP	CP		
		Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
		2022-2027	2022-2025	2026	2027
DEPENSES TTC		1 225 416 €	298 623 €	926 793 €	
CONSTRUCTION ECOLE DE MUSIQUE CALVISSON	23 : Immobilisations en cours	1 225 416 €	298 623 €	926 793 €	
RECETTES		1 225 416 €	298 623 €	926 793 €	0 €
FCTVA		201 020 €	48 990 €		152 030 €
Subventions		777 000 €		420 000 €	357 000 €
DETR		357 000 €			357 000 €
Conseil Régional Occitanie	13 : Subventions d'investissement	80 000 €		80 000 €	
CD30		140 000 €		140 000 €	
Fonds de concours commune de Calvisson		200 000 €		200 000 €	
Autofinancement		247 396 €	249 633 €	506 793 €	-509 030 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2026

- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-2920260605-0951-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/30

FINANCES

CLOTURE DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME-CRÉDITS DE PAIEMENT (A.P.-C.P.) : CREATION D’UNE AIRE DE CAMPING-CAR A SOMMIÈRES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	1
Exprimés	36
Contre	1
Pour	35

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire le 28 mars 2024 (délibération n°48), puis au Conseil communautaire du 27 mars 2025 (délibération n°52).

Le projet concernait la création d'une aire de camping-car sur la commune de Sommières.

Cette opération n'étant plus considérée comme un projet structurant pour la politique touristique communautaire, il est proposé de clôturer l'A.P.-C.P.

En dehors de frais engagés depuis 2025 pour la maîtrise d'œuvre, et dont il faut régulariser le dernier paiement en 2026, l'autorisation de programme (AP) est revue à la baisse et les crédits de paiements (CP) sont annulés en conséquence, pour un montant de 260 446 €.

Sont également annulées les subventions de l'Europe et du CD30 : 40 000 € pour le dossier en cours d'instruction auprès de l'Europe, 18 000 € notifiés pour le CD30.

	Chapitres budgétaires	AP	CP		Stock CP annulés
		Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
		2025-2026	2025	2026	
DEPENSES TTC		5 554 €	1 294 €	4 260 €	-260 446 €
Aire de camping-car de Sommières Projet initial à 266 000 €	21 : Immobilisations corporelles	5 554 €	1 294 €	4 260 €	-260 446 €
RECETTES		5 554 €	1 294 €	4 260 €	-260 446 €
FCTVA		210 €	210 €		-42 720 €
Subventions		0 €	0 €	0 €	-58 000 €
Europe LEADER : annulation des 40 000 € en cours d'instruction	13 : Subventions d'investissement				-40 000 €
CD30 : annulation des 18 000 € notifiés					-18 000 €
Autofinancement		5 344 €	1 084 €	4 260 €	-159 726 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 35 voix pour, 1 voix contre de Fabrice LACAN et 1 abstention d'Alain THEROND :

- **D'approuver** la clôture de l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2026.

- **D'annuler les CP** pour un montant de 260 446 €

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-3020260605-0952-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAATION**

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/31

FINANCES

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026- FIXATION DES TAUX

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'article 16 de la Loi de Finances 2020 supprimant la taxe d'habitation sur les locaux affectés à l'habitation principale et fixant le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la Loi de Finances 2026 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe locale à leur niveau 2025, comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	20,57 %	20,57 %
Taxe sur le Foncier Bâti	4,54 %	4,54 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	12,06 %	12,06 %
Cotisation Foncière des Entreprises	34,66 %	34,66 %

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer** les taux afférents à l'année 2026 comme indiqués ci-dessus,
- **De mettre en réserve** un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 4,02%,
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-3120260605-0952-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250 SOMMIERES
04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYSDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYSDESOMMIERES.FR

ASPERES • AUJARGUES • CALVISSON • CANNES ET CLAIRAN • COMBAS • CONGENIES • CRESPIAN • FONTANES • JUNAS • LECQUES
MONTMIRAT • MONTPEZAT • PARIGNARGUES • SAINT CLEMENT • SALINELLES • SOMMIERES • SOUVIGNARGUES • VILLEVIEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/32

FINANCES

PRODUIT TAXE GEMAPI 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Madame la Vice-Présidente rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts – article 1530 bis, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour

financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), peuvent instituer et percevoir la taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Elles sont constituées des participations versées aux trois Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) du territoire (Vidourle, Vistre-Vistrenque, Gardons), auxquels la Communauté a délégué la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Les EPCI votent un produit, dont le taux est ensuite calculé par les services de la DDFIP. Cet impôt étant une taxe additionnelle à la fiscalité directe locale, il est réparti entre les taxes ménages et la Cotisation Foncières des Entreprises. Les entreprises et les ménages paient donc la taxe GEMAPI avec leurs impôts locaux.

La Communauté de communes du Pays de Sommières a institué cette taxe en 2018, dès la prise de compétence GEMAPI, pour un montant de 150 000 €. En 2022, la taxe GEMAPI a été augmentée de 100 000 € et, en 2024, de 70 000 € pour atteindre un montant total de 320 000€.

Les participations aux EPTB étant en hausse sur 2026, il est proposé au Conseil communautaire d'augmenter le montant de la taxe et de l'établir à 360 000 €.

La contribution représente 14 € par habitant en 2026, soit un montant inférieur à la limite fixée à 40 € par habitant.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'arrêter** le produit de la taxe GEMAPI 2026 à **360 000 €**,
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-243000296-20260430-3220260605-0957-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250 SOMMIERES
04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYSDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYSDESOMMIERES.FR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAATION**

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/33

FINANCES

TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M) 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	1
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que l'adoption du budget primitif 2026 nécessite de déterminer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Conformément à l'article 1379 du Code Général des Impôts, la Communauté de communes du Pays de Sommières doit faire connaître aux services fiscaux, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, par commune, après l'approbation par le Conseil communautaire.

Vu la délibération n°10 du 14 octobre 2002 entérinant l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire intercommunal et la création de trois zones de perception différentes en fonction du service rendu ;

Vu la délibération n°30 du 29 avril 2014 instaurant le passage à un taux unique pour l'ensemble des communes du territoire ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Considérant l'ensemble des dépenses à engager par la Communauté de communes du Pays de Sommières pour assurer la collecte, le tri, le transport et le traitement des déchets, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, il est proposé pour l'année 2026, de réduire le taux unique de TEOM de – 1 point, soit de le passer de 13,70% à 12,70%,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 36 voix pour et 1 abstention d'Alain THEROND :

- **D'approuver** la fixation du taux de T.E.O.M. 2026 à 12,70% sur l'ensemble des Communes du territoire intercommunal,
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-3320260605-0958-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250 SOMMIERES
04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYDESOMMIERES.FR

ASPERES • AUJARGUES • CALVISSON • CANNES ET CLAIRAN • COMBAS • CONGENIES • CRESPIAN • FONTANES • JUNAS • LECQUES
MONTMIRAT • MONTPEZAT • PARIGNARGUES • SAINT CLEMENT • SALINELLES • SOMMIERES • SOUVIGNARGUES • VILLEVIEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/34

RESSOURCES HUMAINES

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNEN ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 29 janvier 2026,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au tableau des emplois,

Le Vice-président rappelle que la délibération n°07 du Conseil communautaire du 29 janvier 2026 présentait le tableau des emplois comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 29/01/2026		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
159	141	300

Faisant suite la réussite à concours de deux agents de la Communauté, et considérant que les postes occupés sont compatibles avec le statut particulier du cadre d'emploi, il est proposé de procéder à la création des emplois suivants :

- Un emploi à temps complet, au cadre d'emploi des rédacteurs (tous grades), pour exercer la fonction de chargé-e de gestion budgétaire et comptable,
- Un emploi à temps complet au cadre d'emploi des animateurs (tous grades), pour exercer la fonction de Responsable des ATSEM.

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la création de ces emplois, portant ainsi le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 30/04/2026		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
161	141	302

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
 Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
 Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-3420260605-0959-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
 Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/35

RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE COMMUNICATION

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2026/01/04 en date du 29 janvier 2026,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Vice-président propose à l'assemblée, pour pourvoir à un besoin ponctuel en matière de communication interne et externe, de procéder à la création de l'emploi suivant :

- Un emploi non permanent à temps complet, au cadre d'emploi des adjoints administratifs (tous grades), pour exercer la fonction de chargé(e) de communication.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs (tous grades). La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De procéder** à la création de l'emploi,
- **De l'autoriser** à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-3520260605-1001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026

Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/36

PETITE ENFANCE

CONVENTION 2026 ENTRE MADAME MURIEL MAGNAUDEIX, PSYCHOLOGUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Monsieur le Vice-président rappelle que, comme les précédentes années, il y a lieu de renouveler la convention annuelle qui lie la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Muriel MAGNAUDEIX, psychologue qui intervient auprès du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La maison des Kangourous » à Sommières, selon un planning défini avec la Coordination Petite Enfance.

Conformément aux textes règlementaires, cette convention détaille les modalités de partenariat avec la psychologue en termes d'interventions (travail de régulation) et de lieux (structure concernée).

La convention précise les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de **60 €** par heure d'intervention effectuée au Lieu d'Accueil Enfants Parents, pour un nombre d'heures fixées à **290 heures**, soit un montant prévisionnel de **17 400.00 €**.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de cette convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Muriel MAGNAUDEIX, relative à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-3620260605-1003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE
30 avril 2026
**DATE DE
CONVOCAATION**
23 avril 2026
DATE D’AFFICHAGE
23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/37

PETITE ENFANCE

CONVENTION 2026 ENTRE MADAME SOPHIE GESLIN, PSYCHOLOGUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Monsieur le Vice-président rappelle que Madame Sophie GESLIN, psychologue, intervient auprès des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants :

« Gribouille », situé sur la commune de Calvisson, L'Enfantine, situé sur la commune de Sommières, « Les Bébisous » situé sur la commune de Villevieille, et la Halte-garderie itinérante « Titou l'Escargot » situé à Sommières, ainsi qu'au Relais Petite Enfance « La courte échelle » situé sur la commune de Calvisson.

L'intéressée effectuera plusieurs interventions sur la base d'une heure à deux heures par intervention, selon un planning préétabli, en accord avec la directrice de l'établissement.

Conformément aux textes règlementaires, cette convention détaille les modalités de partenariat avec la psychologue en termes d'interventions (travail de régulation) et de lieu.

La convention précise également les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de 80 € par heure d'intervention effectuée, pour un nombre d'heures fixée pour l'année 2026 à **70 heures** soit un montant maximum de **5 600.00 €**, complétée de frais kilométriques conformément au barème de la convention (fixé à 0.41€ pour 2026).

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de cette convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Sophie GESLIN, relative à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-3720260605-1002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/38

CULTURE

**CGEAC : ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION Á L’ASSOCIATION CLAP
POUR L’ORGANISATION DU 3EME FESTIVAL DU FILM AU CINEMA
VENISE Á SOMMIERES**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNEN ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Madame la Vice-présidente rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières soutient des actions culturelles en lien avec le cinéma et l'image animée sur le territoire.

Dans ce cadre, il apparaît important de soutenir l'association Clap dans l'organisation du troisième festival du film à Sommières. Cet événement, prévu du 6 au 9 mai 2026 au cinéma Venise, proposera des séances tout public, des projections à destination des établissements scolaires ainsi que des ateliers à visée pédagogique.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de **8 000 €** à l'association Clap pour financer cette action,
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-3820260605-1006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/39

BUDGET

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	12
Exprimés	25
Contre	0
Pour	25

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) qui s'est tenu en conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

Madame la Vice-Présidente présente le budget primitif du budget principal 2026.

Elle rappelle également que la nomenclature M57 autorise la pratique de la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, il est proposé de faciliter le fonctionnement budgétaire en autorisant le Président à modifier par Décision la répartition des crédits afin de les ajuster aux besoins, sans attendre une décision modificative, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée, hors dépenses de personnel.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide, avec 25 voix pour et 12 abstentions de Véronique MARTIN, Pierre GINER, Janet ZARAGOZA, Alain THEROND, Bernard CHLUDA, Anne BAYLE, Sandrine MERCADIER, Philippe GINER, Fabrice LACAN, Pierre WAGNER, Marc LARROQUE, Catherine LECERF :

- **D'adopter** le budget primitif du budget principal 2026 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	21 948 981,00 €	21 948 981,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	4 861 868,00 €	4 861 868,00 €
TOTAL DU BUDGET	26 810 849,00 €	26 810 849,00 €

- **De l'autoriser** le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-243000296-20260430-3920260605-1010-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/40

BUDGET

BUDGET PRIMITIF ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUES 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) qui s'est tenu en conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

Madame la Vice-Présidente présente le budget primitif du budget annexe Photovoltaïques 2026.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget primitif du budget annexe Photovoltaïques 2026 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	93 316,00 €	93 316,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	108 895,00 €	108 895,00 €
TOTAL DU BUDGET	202 211,00 €	202 211,00 €

- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-4020260605-1011-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 05/05/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/41

BUDGET

BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZONES D’ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNEN ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) qui s'est tenu en conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

Madame la Vice-Présidente présente le budget primitif du budget annexe des Zones d'Activités Economiques 2026.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget primitif annexe Zones d'Activités Economiques 2026 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	718 360,00 €	718 360,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	536 947,53 €	536 947,53 €
TOTAL DU BUDGET	1 255 307,53 €	1 255 307,53 €

- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI






Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-4120260605-1014-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet :
Publication : 05/05/2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250 SOMMIERES
04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYSDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYSDESOMMIERES.FR

ASPERES • AUJARGUES • CALVISSON • CANNES ET CLAIRAN • COMBAS • CONGENIES • CRESPIAN • FONTANES • JUNAS • LECQUES
MONTMIRAT • MONTPEZAT • PARIGNARGUES • SAINT CLEMENT • SALINELLES • SOMMIERES • SOUVIGNARGUES • VILLEVIEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 30 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

30 avril 2026

DATE DE CONVOCAATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/42

BUDGET

BUDGET PRIMITIF ANNEXE SPANC 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	33
Pouvoirs	4

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) qui s'est tenu en conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

Madame la Vice-Présidente présente le budget primitif du budget annexe SPANC 2026.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget primitif du budget annexe SPANC 2026 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	109 211,00 €	109 211,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	15 460,00 €	15 460,00 €
TOTAL DU BUDGET	124 671,00 €	124 671,00 €

- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260430-4220260605-1016-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet :
Publication : 05/05/2026

